

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 3		

Séance du 28 JUILLET 2023

Date de la convocation
22 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT HUIT JUILLET

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Date d'affichage
22 juin 2023

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE -
M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ -
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. ROUSSELLE.

Excusé : M. MONPEYSSEN

Non excusée : Mme TAILLEUX

Secrétaire de séance : M. VIARSAC

2023 - 06 - 69

MARCHES PUBLICS

Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue
Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1

Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 1 et N° 3 et de l'Avenant N° 2 au lot N° 2

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

OBJET DU MARCHÉ INITIAL, tranche ferme et tranche conditionnelle 1

Le marché travaux comprend 5 lots et porte sur l'aménagement du domaine public aux abords de la base ludique, depuis son entrée jusqu'à la Draye de Meyne, la place Sud de la Libération et l'accès au parking des Récollets avec la création d'un parc arboré et d'un espace public ouvert et accessible à tous.

Le projet englobe le réaménagement de la voie promenade de la Digue depuis la Draye de Meyne jusqu'à la Maison de Pays par le renouvellement de réseaux d'eau potable, la refonte des cheminements piétons, des voies de circulation, des stationnements, des accessoires de voirie, de l'éclairage public ainsi que l'agencement paysager urbain.

Le marché a été attribué par délibération n° 2022-07-64 du 03/08/2022 pour l'ensemble des Tranches,

- Une tranche ferme : Aménagement du Parc arboré et de la promenade de la Digue
- Une Tranche conditionnelle 1 : Aménagements du trottoir Est de la Draye de Meyne
- Une Tranche conditionnelle 2, non notifiée : Aménagement de la promenade de la Digue entre l'avenue Jules Bernard et la Maison de Pays (rue Théodore Dumont)

OBJET ET MONTANT DES L'AVENANTS

1. Avenant N° 1 au LOT N° 1 - Terrassement / Gros Œuvre / Structure / Enrobé / Bordure / Signalisation / Stabilisé :

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu une évolution des besoins du projet demandée par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que des ajustements de conception et de mise en œuvre.
Il est rappelé que le titulaire, mandataire, COLAS est en groupement avec l'entreprise RODARI, sur le projet Parc, qui réalise l'ensemble des ouvrages et structures maçonnés.

.../...

L'ensemble de ces modifications engendrent des prix en moins-value, en plus-value et des prix nouveaux en substitution.
L'Avenant a un faible impact financier lié à l'intégration de prix nouveaux et de travaux supplémentaires qui s'équilibrent par une moins-value consécutive à une variante technique apportée par le titulaire du marché pour la réalisation de la structure du corps de voirie de la promenade de la Digue.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code... et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Montant initial de la Tranche ferme
et de la tranche conditionnelle 1 :623 799.00 € HT
**Nouveau montant de la Tranche ferme
et de la Tranche conditionnelle 1 :630 111.80 € HT**
Soit une variation de + 1.01%

2. Avenant N° 2 au LOT N° 2 - Réseaux secs et humides :

L'Avenant N° 2 concerne l'intégration des travaux de génie civil en réseau sec dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. La rénovation de l'éclairage du Parc arboré et de la Promenade de la Digue a été demandée au Service public Des Energies de la Drôme – SDED qui en assure la compétence.

Le financement de cette rénovation entre dans le cadre de la convention d'adhésion de la ville de Nyons à cette compétence et utilise les cotisations d'investissement annuelles prévues à cet effet

Le SDED travaille avec des prestataires titulaires de marchés à bon de commande. Ces marchés ne comprenant pas de prix de linéaire de terrassement, il est demandé à la collectivité de les financer.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2, du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 (soit 50% du montant initial), des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

L'entreprise du Lot N° 2 titulaire des réseaux secs a établi un devis, après métré contradictoire, pour la prise en charge de ces travaux de génie civil en adéquation avec les techniques d'exécution des prestations du marché initial.

Montant initial de la Tranche ferme :211 129.00 € HT
Montant de la Tranche ferme après avenant N° 1 :239 211.20 € HT
Montant de l'Avenant N° 2 :41 056.80 € HT
Nouveau montant de la Tranche ferme :280 268.00 € HT
Soit une variation de + 32.7%

3. Avenant N° 1 au LOT N° 3 - Maçonnerie / Béton / Mobiliers/ Serrurerie :

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu une évolution des besoins du projet demandée par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que des ajustements de conception et de mise en œuvre.

L'ensemble de ces modifications génèrent des prix en moins-value, en plus-value et 4 prix nouveaux.

Il est précisé que la moins-value occasionnée couvre plus de la moitié des coûts des travaux supplémentaires et des prix nouveaux réalisés.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code... et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Montant initial de la Tranche ferme, PSE comprises,
et Tranche conditionnelle 1 :374 054.05 € HT
**Nouveau montant de la Tranche ferme, PSE comprises,
et Tranche conditionnelle 1 :380 697.70 € HT**
Soit une augmentation de + 1,77 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces projets d'avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant N° 1 du lot N° 1 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
- APPROUVE l'Avenant N° 2 du lot N° 2 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
- APPROUVE l'Avenant N° 1 du lot N° 3 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

